AGGLOMÉRATION AGEN

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

2018

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

EN RÉGIE

PREAMBULE

Rapport présenté par Monsieur Pierre DELOUVRIE, vice-président en charge de la commission « eau, assainissement, hydraulique et protection contre les crues » le 17 Septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen.

Rédaction du rapport effectuée par le Service Eau et Assainissement sous la responsabilité de Séverine FERRER CORRE.
Rapport à la disposition du public dans les collectivités adhérentes et sur le site internet de l'AA (*www.agglo-agen.fr*).

A partir de l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire ou le président d'un EPCI est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 de février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui imposent aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1ier juin, un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi n° 95-127 du 8 février 1995. Enfin le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport du Président.

Le rapport annuel du Président doit être présenté dans le six mois qui suivent la clôture de l'exercice, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.

SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 5

DESCRIPTION DU SERVICE DE LA REGIE 8

1. ORGANISATION DE LA REGIE : 8
2. ACCUEIL DES ABONNES : 9

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 11

1.1 LA RESSOURCE 11
1.1.1 Quantités prélevées 11
1.1.2. Les volumes produits ⇨ les volumes achetés 12
1.2 BILAN ENERGETIQUE 13
1.3 CLIENTS ET VOLUMES VENDUS 14
1.4 LE RESEAU 14

CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE 16

2.1 POUR L'ANNEE 2017 16
2.2 LES ORIENTATIONS POUR 2018 16

CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE 17

3.1 EVOLUTIONS DES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU 17
3.2 LES FACTURES 18
3.3 LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS 19
3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau 19
3.3.2 La dette et son évolution 19
3.3.3 Les travaux et autres dépenses 19

CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 20

4.1 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER 20
4.1.1 Qualité de l'eau distribuée 20
4.1.1.1 nombre d'analyses effectuées 21
4.1.1.2 Commentaires : 21
4.1.2 Interruption non programmée du service 21
4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements 22
4.1.4 La gestion des réclamations 22
4.2 GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE 22
4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux 22
4.2.2 L'extinction de la dette 22
4.2.3 La gestion patrimoniale 23
4.2.4 Le taux d'impayés 24
4.3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 24
4.3.1 Le rendement du réseau 24
4.3.2 Les indices linéaires 25
3.3 La protection de la ressource 25

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 27

1.1 PRINCIPAUX OUVRAGES DU SERVICE : 27
1.2 NOMBRE ET CATEGORIES DE CLIENTS 27
1.3 COLLECTE ET TRANSPORTS DES EFFLUENTS 28
1.4 LES VOLUMES TRAITES 29
1.5 CONFORMITE DES STEP 29
1.6 LES BOUES ET AUTRES SOUS PRODUITS 33
1.7 BILAN ENERGETIQUE 34

CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE 35

2.1 POUR L'ANNEE 2017 35
2.1.1 Vérification des branchements d'assainissement *35*
2.1.2 Exploitation *35*
2.1.3 Travaux d'extension et de renouvellement de réseau *35*
2.2.2 LES ORIENTATIONS POUR 2018 35

CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE 28

3.1 EVOLUTIONS DES COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 28
3.2 LA FACTURE 28
3.3 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS 35
3.3.1 Les recettes autres que la facture d'assainissement *35*
3.3.2 La dette et son évolution *35*
3.3.3 Les travaux et autres dépenses *36*

CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 37

4.1 GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE 37
4.1.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux *37*
4.1.2 Durée d'extinction de la dette *37*
4.1.3 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte *37*
4.1.4 Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes *38*
4.1.5 Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente *39*
4.2 PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES 39
4.2.1 Conformité de la collecte, des équipements des STEP et de la performance des ouvrage de traitement *39*
4.2.2 Le taux de boue évacuée de façon conforme *40*
4.2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux *40*
4.2.4 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel *40*
4.3 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER 41
4.3.1 Taux de desserte des réseaux de collecte *41*
4.3.2 La gestion des réclamations *41*
4.3.3 Le taux de débordement des effluents chez l'usager *41*

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SPANC 43

1.1 ACTIVITE DU SERVICE 43
1.1.1 Les contrôles de bon fonctionnement *43*
1.1.1.1 Définition 43
1.1.1.2 les contrôles effectués en 2017 44
1.1.2 Les perspectives d'activité pour 2018 ..... *44*
1.2 L'ECONOMIE DU SERVICE 44
1.2.1 Évolution de la redevance au SPANC *44*
1.2.2 Les recettes autres que la redevance au service *45*

CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCES 46

ANNEXES 33

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Evolutions Réglementaires durant l'exercice :

Les éléments repris ci-dessous correspondent à une sélection non exhaustive des textes législatifs et de jurisprudences parus au cours de l'année 2017 ayant un impact sur les services publics d'eau et d'assainissement et en particulier sur l'activité des régies communautaires.

- **Arrêté du 26 décembre 2017** modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

- **Sébastien Lecornu réunit le comité de pilotage dédié au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre des "Assises de l'eau"**
  Les « Assises de l'eau » se sont déroulées en deux séquences : - d'avril à juillet : la première séquence concentrée sur les enjeux de réseaux d'eau et d'assainissement. - d'août à novembre : la deuxième séquence a traité des aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau

- **Loi n° 2018-702 du 3 août 2018** relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

- **Arrêté du 3 octobre 2018** relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
  Le présent arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R. 212-6 du code de l'environnement.

- **Arrêté du 19 octobre 2018** approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement

- **Arrêté du 26 octobre 2018** portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

- **Adoption du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la période 2019 - 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne a adopté lors de la séance du 12 novembre, les modalités du programme d'intervention qui orienteront de la politique de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

- **Arrêté du 20 novembre 2018** modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Au 1ier janvier 2010, l'Agglomération d'Agen a pris la compétence Eau et Assainissement. Aujourd'hui suite à quelques évolutions du territoire la compétence est donc organisée comme suit :

Service de l'Eau Potable

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen, Lafox	AA	DSP Veolia
Boé ; Bon Encontre ;Castelculier	AA	DSP Veolia
Bajamont ; Colayrac ; Foulayronnes ; Sauvagnas ; St Caprais de Lerm ; St Hilaire de Lusignan ; St Pierre de Clairac	AA	DSP SAUR
Le Passage d'Agen	AA	Régie
Pont du Casse	AA	DSP Veolia
Astaffort ; Aubiac ; Brax ; Caudecoste ; Cuq ; Estillac ; Fals ; Laplume ; Layrac ; Marmont Pachas ; Moirax ; Roquefort ; Sauveterre St Denis ; Sérignac ; Ste Colombe ; St Nicolas de la Balerme ; St Sixte	AA	DSP Veolia

Service de l'Assainissement Collectif

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen, Lafox	AA	DSP Veolia
Boé ; Bon Encontre ; Castelculier	AA	DSP Veolia
Colayrac ; Foulayronnes ; Bajamont ; Sauvagnas, St Caprais de Lerm ; St Pierre de Clairac	AA (ex Syndicat Sud du Lot)	DSP Lyonnaise des Eaux
Le Passage d'Agen ; St Hilaire de Lusignan	AA	Régie
Pont du Casse	AA	DSP Veolia
Astaffort ; Aubiac ; Brax ; Caudecoste ; Cuq ; Estillac ; Fals ; Laplume ; Layrac ; Marmont Pachas ; Moirax ; Roquefort ; Sauveterre St Denis ; Sérignac ; Ste Colombe ; St Nicolas de la Balerme ; St Sixte	AA (ex Syndicat Sud d'Agen)	DSP Veolia

Service de l'Assainissement Non Collectif

Communes	Gestionnaire	Mode de gestion
Agen ; Lafox Le Passage d'Agen	AA	Régie
Boé ; Bon Encontre ; Castelculier	AA	Régie
St Hilaire de Lusignan Colayrac ; Foulayronnes ; Bajamont ; Sauvagnas, St Caprais de Lerm ; St Pierre de Clairac	AA	Régie
Layrac, Astaffort, Caudecoste, Cuq, Fals, Sauveterre St Denis, St Nicolas de la Balerme et St Sixte	AA	Régie

Le présent rapport étant dédié aux services en Régie, il ne sera question dans tout ce qui suit que de la commune du Passage d'Agen, et de celle de Saint Hilaire de Lusignan pour l'assainissement collectif.

DESCRIPTION DU SERVICE DE LA REGIE

Historiquement la Commune du Passage d'Agen assurait la production et la distribution publique de l'eau potable et l'assainissement collectif sur la majeure partie de son territoire par l'intermédiaire de sa régie municipale de l'eau. Ce mode de gestion a donc été conservé au sein de l'AA après le transfert de compétence du 1ier janvier 2010, toutefois depuis mi 2013, pour l'eau potable, la régie n'assure plus que la distribution sur son réseau.

Note : Quelques habitations situées dans la pointe sud de la Commune (Impasse de Beauregard, Allée Louison Bobet, Route du Peyré, Chemin de Souèges, Chemin de la Carrerasse, Chemin de Lescournat) sont desservies par le réseau d'eau potable du Syndicat du Sud d'Agen. L'exploitation de ce réseau a été confiée par ce Syndicat à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO/Groupe Veolia Eau) par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public renouvelé pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2008.

1. Organisation de la régie :

La régie communautaire de l'eau dispose de son propre personnel, celui-ci est commun à la régie de l'assainissement.

L'organigramme du service d'exploitation en 2018 était le suivant :

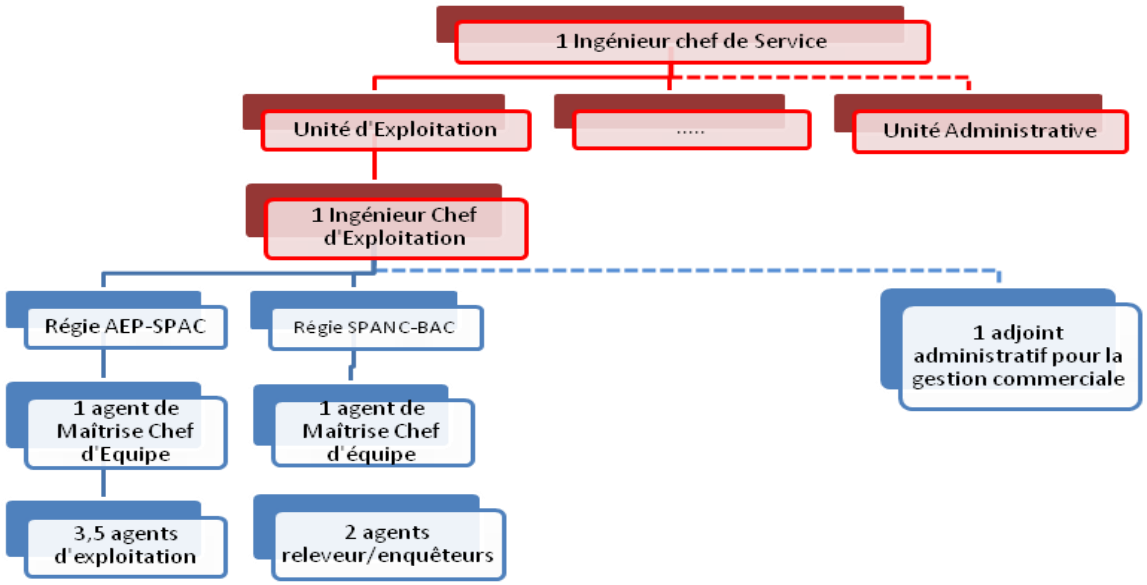

Les encadrants de la régie sont basés dans les locaux de l'Agglomération à Estillac – « Saylat » et assurent la gestion globale du service et de l'unité.

Les agents «techniques» sont basés sur la base de vie de Ratier, rue Ambroise Paré au Passage d'Agen. Ils sont chargés de l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable et de l'ensemble des canalisations qui constituent le réseau public d'adduction d'eau potable. Cette même équipe gère également l'exploitation des systèmes d'assainissement de son territoire.

L'accueil administratif, basé Rue Ambroise Paré au Passage d'Agen, assure la gestion de l'ensemble des abonnés pour la mise en service des branchements et les réclamations diverses.

Les opérations de facturation, sont effectuées par un agent administratif depuis les bureaux d'Estillac.
Il est en relation étroite avec la trésorerie d'Agen-municipale, située 1050 Avenue du Docteur Jean Bru à AGEN (47000), qui assure le recouvrement des factures pour le compte de la Régie communautaire.

2. Accueil des abonnés :

En 2018, le public pouvait se présenter dans les bureaux de la régie communautaire de l'Eau,

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'adresse ci-dessous :

Régie de l'Eau
Agglomération d'Agen
Rue Ambroise Paré
47520 Le Passage d'Agen
Téléphone : **05.53.68.92.79**

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l'adresse ci-dessous :

Régie de l'Eau
Agglomération d'Agen
« Saylat » - Agropole
47 310 Estillac
Téléphone : **05.53.77.82.71**

Le service d'astreinte de la régie de l'eau permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sur simple appel téléphonique au :

06.64.53.62.30

PARTIE 1 : L'EAU POTABLE

www.agglo-agen.fr

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 La ressource

La régie de l'eau a disposé sur l'année 2018 d'une seule ressource principale d'eau brute : les eaux de la Garonne produites par l'usine de Lacapelette à Agen (=achat d'eau).

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité
Production	Achat d'eau à LACAPELETTE	750m3/h
Réservoirs – Châteaux d'eau		
Surélevés	GANET	2 000 m^3
Semi-enterrés	GAUSSENS	2 000 m^3

Toutefois, en complément, une interconnexion avec l'unité de production de Sivoizac est maintenue en service pour une alimentation de secours partielle.

1.1.1 Quantités prélevées

Les volumes prélevés, durant les dix dernières années, par chaque point de pompage de la régie sont fournis dans le tableau ci-après :

Volumes prélevés en m^3	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Sources	256 913	148 934	/	/	/	/	/	/	/	/	**202 924**
Garonne	881 699	857 947	837 145	829 436	479 877	/	/	/	/	/	**777 221**
Interconnexion Lacapelette (+secours Sivoizac)	/	/	/	/	298 710	737 307	761 213	744 916	711 560	700 003	**731 000**
Total	**1 138 612**	**1 006 881**	**837 145**	**829 436**	**778 587**	**737 307**	**761 213**	**744 916**	**711 560**	**700 003**	**824 566**

La quantité globale d'eau prélevée en 2018 est du même ordre de grandeur qu'en 2017 (-11 557 m^3). Toutefois, nous observons une tendance générale à la baisse depuis les dix dernières années, qui peut s'expliquer par une diminution des consommations des usagers et/ou un meilleur rendement sur les réseaux de distribution.

1.1.2. Les volumes produits⇨ les volumes achetés

Jusqu'à la fermeture de l'usine de production de Ratier (Juillet 2013), nous suivions l'évolution des volumes produits.
Aujourd'hui, les volumes à exploiter correspondent en totalité aux volumes achetés et fournis soit, par l'interconnexion de Lacapelette, soit par le secours ponctuel de Sivoizac.

Les volumes produits, durant les quatre dernières années de service du captage de Ratier sont fournis dans le tableau ci-dessous :

	2010	2011	2012	2013
Volumes produits en m^3	1 044 903	903 254	825 343	438 970

Désormais, les volumes achetés seront fournis dans le tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes achetés en m^3	298 710	737 307	761 213	744 916	711 560	700 003

Les évolutions mensuelles des volumes achetés en 2018 sont fournies par l'histogramme ci-dessous :

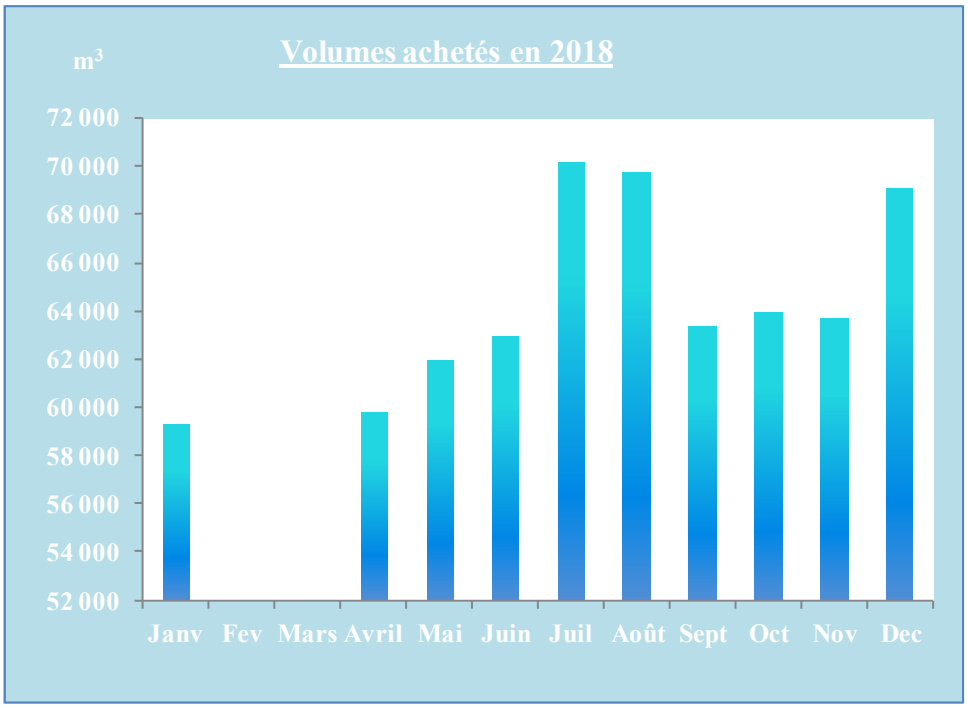

Un dysfonctionnement au niveau des équipements de transmission d'informations, a engendré la perte des volumes des mois de Février et Mars.

1.2 Bilan Energétique

ENERGIE CONSOMMEE kWh	**49 024**
Réservoir de Ganet	4 804
Réservoir de Gaussens	7 195
Surpresseur de Gaussens	37 025

Les consommations de l'usine de Lacapelette ne sont pas mentionnées dans le rapport de la Régie elles apparaissent dans le RAD du délégataire d'Agen.

1.3 Clients et volumes vendus

	nbr de clients	Volumes vendus en m^3	% du volume vendu
Clients municipaux	69	16 959	3%
Clients particuliers			
dont domestiques	4 817	454 324	83%
dont industriels	3	75 367	14%
Totaux	**4 889**	**546 651**	**100%**

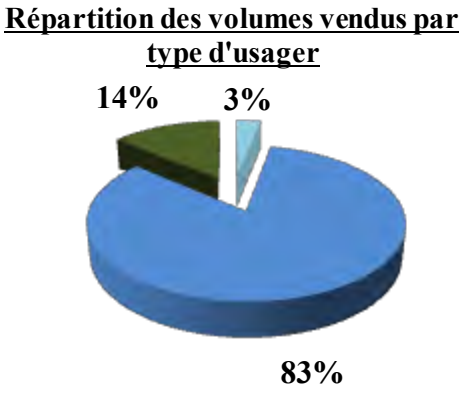

Les volumes vendus qui étaient repartis à la hausse en 2010 après des baisses continues depuis 2008, sont à nouveau en baisse. Une baisse qui s'explique par la diminution des consommations domestiques.

1.4 Le réseau

La longueur totale de canalisation gérée est de 77,75 km hors branchements qui doivent représenter environ 25 km supplémentaires.

L'ancienneté du réseau est la suivante :

	Linéaire en km	%
Linéaire réseau année> à 45 ans	33.83	43.5
Linéaire réseau année de 35 à 45 ans	14.34	18.4
Linéaire réseau année de 25 à 35 ans	5,83	7,5
Linéaire réseau année < à 25 ans	23.75	30.6
TOTAL	77,75	**100%**

✦ Les compteurs :

Chaque immeuble est raccordé au réseau de distribution par un branchement. Le comptage des volumes distribués se fait par des compteurs individuels.

Le service totalise 4 834 compteurs dont 60% ont moins de 10 ans.
L'arrêté du 6 mars 2007, instaure l'obligation de contrôle périodique des compteurs d'eau froide. Pour les compteurs neufs le contrôle doit avoir lieu avant leur quinzième année, pour les compteurs déjà en service, les contrôles sont fixés en fonction de l'ancienneté des compteurs.

Un programme de renouvellement est établi chaque année.

✦ Les branchements plomb :

Aucun branchement plomb n'est présent sur la commune du Passage d'Agen.

CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Pour l'année 2018

L'équipe en 2018 s'est chargée de l'entretien des ouvrages sur le réseau, la majeure partie des travaux effectués sur les réseaux concerne des renouvellements de canalisations, de branchements suite à des fuites et des changements de compteurs.

Le tableau ci-après mentionne les divers types d'interventions effectuées sur le réseau :

Dénomination	nombre
Création de nouveaux branchements	15
réparation de fuites sur branchements	34
réparation de fuites sur canalisation	2
changement/déplacement / pose de compteurs	268
interventions diverses sur vanne, purges, bouches à clefs…	267

Des travaux de renouvellement de canalisation ont été menés avenue des Pyrénées dans la continuité des années précédentes, ainsi la globalité de la canalisation structurant de cette avenue est aujourd'hui entièrement neuve.

2.2 Les orientations pour 2019

Pour 2019, les travaux de renouvellement seront menés selon le programme de renouvellement validé en juillet 2012 modifié en juillet 2013 à la suite des conclusions du schéma directeur.

A savoir, le renouvellement de la canalisation de la Grande Borde.

CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE

3.1 Evolutions des composantes du prix de l'eau

Le prix de l'eau au Passage d'Agen est composé d'un abonnement (part fixe), d'une part proportionnelle à la consommation en m^3 et de diverses taxes.

Le prix de l'eau est révisé une fois par an au 1ier janvier, par application du prix fixé par la délibération prise chaque année au mois de décembre.

Un tarif dégressif est consenti aux gros consommateurs.

Note : la gestion étant en régie, il n'existe pas de part délégataire comme pour les autres communes de l'Agglomération

	Tarif au 1ier janvier 2018	
	€ H.T.	€ T.T.C.
A - Part Communautaire		
- Abonnement annuel	30	31,65
- Redevance (€/m3)		
particuliers	1,6044	1,6926
gros consommateurs :		
de 0 à 2000 m3	1,6196	1,7087
de 2001 à 10 000 m3	0,9264	0,9774
> à 10 000 m3	0,8138	0,8586
B - Taxes et redevances		
- Redev préservation de la ressource	0,0910	0,0960
- Redev lutte contre la pollution	0,33	0,3482
- Redev étiage	0,00383	0,0040

Pour les 90 habitations desservies par Veolia dans le cadre du contrat de délégation de l'UT Ouest de l'Agglomération, le prix de l'eau était le suivant au 1ier janvier 2018 :

	Tarif au 1ier janvier 2018	
	€ H.T.	€ T.T.C.
A - Part Délégataire		
Taxe globale Délégataire		
- Abonnement annuel	55,98	56,26
- Surtaxe (€/m3)	0,7629	0,77
B - Part AA (DSP)		
- Abonnement annuel	27	27,14
- Surtaxe (€/m3)	0,92	0,92
C - Taxes et redevances		
- Redev préservation de la ressource	0,113	0,11
- Redev lutte contre la pollution	0,33	0,33
- Redev étiage	0,00383	0,0040

3.2 Les Factures

**pour la consommation type de 120 m³/an*

Facture de 120 m³	01/01/2017 €/m³	01/01/2017 Montant en €	01/01/2018 €/m³	01/01/2018 Montant en €	ECART %
EAU					
Abonnement annuel		**30,00**		**30,00**	0,00
Redevance AA	1,6044	192,53	1,6044	192,53	0,00
SOUS TOTAL HT		**222,53**		**222,53**	**0,00**
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0867	10,40	0,0910	10,92	4,96
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,3213	38,56	0,3300	39,60	2,71
Redevance étiage (SMEAG)	0,00383	0,46	0,00383	0,46	0,00
SOUS TOTAL HT		**49,42**		**50,98**	**3,16**
TOTAL HT	**2,0124**	**271,95**	**2,0254**	**273,51**	**0,57**
TVA 5,5%		14,96		15,04	**0,57**
TOTAL TTC		**286,90**		**288,55**	**0,57**

En 2018, les recettes correspondantes à la redevance eau potable du Passage d'Agen s'élèvent 902 251 € HT et 141 778 € HT pour les abonnements, soit un total de 1 044 029 € HT pour la régie des eaux.

La facture type pour les usagers desservis par Veolia dans le cadre de la DSP de l'UTOuest est la suivante :

Facture de 120 m³	01/01/2017 (AA) €/m³	01/01/2017 (AA) Montant en €	01/01/2018 (AA) €/m³	01/01/2018 (AA) Montant en €	ECART %
EAU					
Abonnement annuel (Délégataire)		**55,26**		**55,98**	1,30
Abonnement annuel (AA DSP)		**27,00**		**27,00**	0,00
Consommation (délégataire)	0,7533	90,40	0,7629	91,55	1,27
Consommation (AA DSP)	0,92	110,40	0,92	110,40	0,00
SOUS TOTAL HT		**283,06**		**284,93**	**0,66**
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,1000	12,00	0,1130	13,56	13,00
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,3200	38,40	0,3300	39,60	3,13
Redevance étiage (SMEAG)	0,00383	0,46	0,00383	0,46	0,00
SOUS TOTAL HT		**50,86**		**53,62**	**5,43**
TOTAL HT	**2,0933**	**333,92**		**338,55**	**1,39**
TVA 5,5%		18,37		18,62	**1,36**
TOTAL TTC		**352,29**		**357,17**	**1,39**

3.3 Les autres indicateurs financiers

3.3.1 Les recettes autres que la facture d'eau

	Compte administratif au 31 décembre 2017	% par rapport au total des recettes	Compte administratif au 31 décembre 2018	% par rapport au total des recettes	Evolution 2018/2017
FONCTIONNEMENT :					
Ventes de produits fabriqués, prestations de service (redevance pollution, location compteurs…)	210 335	38,58%	287 028	50,97%	76 693
Produits de la gestion courante (Taxes foncières, redevances antennes…)	0	0,00%	0	0,00%	0
Autres produits exceptionnels	40 073	7,35%	766	0,14%	-39 307
INVESTISSEMENT :					
Amortissement des immobilisations	264 079	48,44%	275 284	48,89%	11 205
Subvention Agence de l'Eau pour travaux	30 703	5,63%	0	0,00%	-30 703
Dotations, Fonds divers	0	0,00%	0	0,00%	0
TOTAL	**545 190**	**100,00%**	**563 078**	**100,00%**	**17 888**

Ces recettes sont en légère augmentation par rapport à 2017 essentiellement du fait qu'une aide de l'Agence de l'Eau a été versée.

3.3.2 La dette et son évolution

L'encours de dette était au 31 décembre 2018 de 753 333 € en diminution par rapport à 2017 aucun emprunt n'ayant été contracté depuis fin 2015.

	répartition de la dette au 1/01/2018	répartition de la dette au 1/01/2019	évolution 2019/2018
Crédit Foncier de France	441 667 €	408 333 €	-33 334 €
Société Générale	250 000 €	225 000 €	-25 000 €
Caisse d'Epargne	130 000 €	120 000 €	-10 000 €
TOTAL	821 667 €	753 333 €	-68 334 €

3.3.3 Les travaux et autres dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 pour les travaux et entretiens divers sont les suivantes :

Désignation des travaux	Dépenses HT
BR NEUF + MODIF BR	49 495,37 €
SECTORISATIN TRVX COMPLEMENTAIRE	1 230,00 €
RENOUV COMPTEURS	9 438,30 €
CANALISATION AV PYRENEES (TR 1/4)	86 733,00 €
TRAVAUX CHATEAUX EAU	13 706,53 €
TOTAL DEPENSES	160 603,20 €

Pour 2019, l'orientation budgétaire a été définie lors de la validation des programmes issus du schéma directeur d'eau potable de 2011, afin de conserver la maîtrise de l'endettement.

CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces indicateurs définis au sein des décrets et arrêté du 6 mai 2007, permettent l'évaluation dès l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes :

- **la qualité de service à l'usager,**
- **la gestion financière et patrimoniale**
- **les performances environnementales du service**.

Ces indicateurs doivent impérativement figurer dans les rapports d'activité depuis 2009.

Ces indicateurs étant étudiés depuis très peu de temps, les interprétations des résultats qui peuvent être faites sont restreintes, mais ils permettront à l'avenir de connaître l'évolution de la performance des services d'une année sur l'autre.

Dans les tableaux des pages suivantes, la tendance d'évolution du paramètre étudié est fournie par les symboles suivants :

évolution négative **évolution positive**

Lorsque le paramètre n'est pas connu pour l'année précédente aucune tendance d'évolution n'est fournie.

4.1 Qualité du service à l'usager

4.1.1 Qualité de l'eau distribuée

L'Eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique - article L19), pour répondre à cette demande, la surveillance de la qualité est assurée conformément aux normes en vigueur.
Les prélèvements du contrôle officiel sont faits par l'ARS Aquitaine qui définit chaque année un programme d'analyses à respecter pour chaque point de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés les agents de la régie/laboratoire agréés.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité organoleptique, qualité physico-chimique due à la composition naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés et à la qualité microbiologique, conformément à l'article 11 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

4.1.1.1 nombre d'analyses effectuées

Pour l'année 2018 le nombre de contrôles effectués par l'ARS Aquitaine et par les agents de la régie est fourni dans le tableau ci-après. Seuls sont pris en compte, les prélèvements réalisés sur les eaux traitées à l'usine de Lacapelette, et les eaux distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une limite de qualité.

	ARS Aquitaine		Régie (Le Passage d'Agen)	
	Nombre d'analyses	Nombre non conforme	Nombre total d'analyses	Nombre non conforme
Paramètres soumis à une limite de qualité				
microbiologie	30	0	-	-
Physico-chimie	33	0	12	0

4.1.1.2 Commentaires :

Pour l'année 2018, les analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels (ARS Aquitaine) et exploitant (Régie) sur de nombreux points du réseau AEP, n'ont pas décelé de dépassements de limites de qualité (paramètres bactériologiques, et paramètres physico-chimiques).

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100% et de 100% pour ce qui est des paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1), sur l'unité de distribution du Passage d'Agen.

4.1.2 Interruption non programmée du service

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

	Le Passage
Indicateur	**1 / 4 889x 1 000 = 0,20**
Tendance par rapport à l'année précédente	

Une casse accidentelle du réseau a entrainé une intervention non programmée pour l'année 2018.

4.1.3 Les délais d'ouverture des branchements

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Le service s'engage sur un délai d'ouverture de 24 h 00 à compter de la demande.

4.1.4 La gestion des réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2018, le taux de réclamations enregistrées est fourni ci-après :

	Le Passage
Indicateur	0 / (4 889 x 1 000) = **0**
Tendance par rapport à l'année précédente	

4.2 Gestion financière et patrimoniale

4.2.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du rapport entre le linéaire annuel moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur totale du réseau de desserte, les linéaires de branchement n'étant pas pris en compte.

	Le Passage
Linéaire de réseau renouvelé en 5 ans	3 121.5
Taux de renouvellement annuel	3 121.5 / 5 / 77 750 = **0,8%**
Tendance par rapport à l'année précédente	

4.2.2 L'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	Le Passage
Encours de dette au 31/12/2018	753 333 €
Epargne brute annuelle	548 000 €
Durée d'extinction de la dette	1,4 ans
Tendance par rapport à l'année précédente	

L'encours diminue en 2018 aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté depuis 2015. La durée d'extinction de la dette diminue donc elle aussi et reste très satisfaisante.

4.2.3 La gestion patrimoniale

Ce paramètre doit permettre d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

L'arrêté du 2 décembre 2013 détaille le barème suivant :

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code

général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
+ 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
+ 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
+ 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
+ 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.
La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice. »
+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Pour la commune du Passage d'Agen cet indice est actuellement de **70**, la connaissance de l'âge des canalisations et les informations sur les interventions ne sont que partiellement reportées sur plans et listings informatiques. .

4.2.4 Le taux d'impayés

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

	Le Passage
Indicateur	**8,8%**
Tendance par rapport à l'année précédente	

La tendance de l'indicateur se maintient pour 2018.

4.3 Performance environnementale

4.3.1 Le rendement du réseau

Le rendement du réseau est le rapport entre le volume d'eau utilisé et le volume mis en distribution.

	Le Passage
Rendement	**78,6%**
Tendance par rapport à l'année précédente	

Le rendement du réseau est en hausse pour l'année 2018. Le travail de recherche de fuites et de sectorisation se poursuit.

4.3.2 Les indices linéaires

Les volumes non comptés

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé en m³/km/jour.

Cet indice doit refléter le redéploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

	Le Passage
Volumes non comptés	**5,22 m³/km/jour**
Tendance par rapport à l'année précédente	

Les pertes en réseau

Les pertes sont calculées par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, elles sont exprimées en m³/km/jour.

Pour mémoire le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés, avec les volumes consommés sans comptage (forfaits consentis) et les volumes de service du réseau contractuellement admis et/ou connus.

	Le Passage
Indice linéaire de perte	**4,43 m³/km/jour**
Tendance par rapport à l'année précédente	

3.3 La protection de la ressource

Sans objet - Aucune ressource propre à la Régie. Cet indicateur est fourni dans le rapport annuel des services en DSP.

PARTIE 2 : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

www.agglo-agen.fr

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Principaux ouvrages du service :

Commune	Le Passage d'Agen	St Hilaire de Lusignan bourg	St Hilaire de Lusignan Cardonnet	Layrac (La Roubiague)
réseaux unitaires (m)	**18 435**	**0**	**0**	
réseaux d'eaux usées (m)	**49 350**	**7834**	**450**	**300**
Gravitaire	45 950	6293	450	300
Refoulement	3 400	1541	0	
réseaux d'eaux pluviales (m)	**46 555**	**1140**	**0**	**0**
postes de refoulement/relevage (U)	**17**	**6**	**0**	**1**
déversoirs d'orage (U)	**25**	**0**	**0**	**0**
STEP	30 000 EH en boue activée aération prolongée	1000 EH en boue activée aération prolongée	100 EH en boue activée aération prolongée	100 EH filtres plantés de roseaux

1.2 Nombre et catégories de clients

	nbr de clients	volume m^3
Clients municipaux	**43**	**10 722**
Clients particuliers	**4 616**	**393 406**
dont domestiques sur le Passage	*4 390*	*310 430*
dont domestiques sur St Hilaire	*220*	*21 979*
dont industriels sur Le Passage	*2*	*60 998*
dont artisans sur La Roubiague	*4*	*0 **
Totaux	**4 659**	**404 128**

** la facturation de l'assainissement à St Hilaire et la ZAC de La Roubiague est assurée par le gestionnaire du réseau AEP*

Les valeurs entre 2004 et 2009 correspondent uniquement aux abonnées de la commune du Passage d'Agen, à partir de 2010, les abonnés de St Hilaire et de Layrac sont compris dans le nombre (progression de la courbe), et depuis 2015, la facturation des usagers de St Hilaire et de Layrac a été confiée au gestionnaire du réseau AEP.

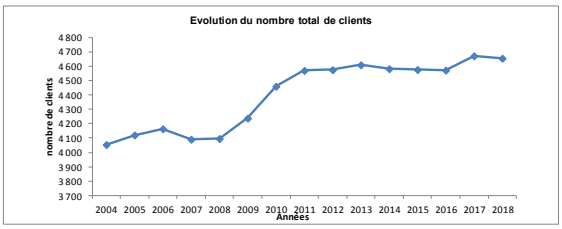

Les abonnés de la zone de La Roubiague à Layrac sont uniquement des artisans dont l'activité est le plus souvent en lien avec le bâtiment : charpentier (1), plombier (2), matériel électronique (1) et l'un des branchements dessert un terrain actuellement vide.

1.3 Collecte et transports des effluents

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des linéaires de canalisation et du nombre d'équipements sur les réseaux du Passage d'Agen et de St Hilaire entre 2014 et 2018.

LE PASSAGE	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution A/A-1
Longueur totale du réseau (m)	**67 785**	**67 785**	**67 785**	**67 785**	**67 785**	**0,00%**
Canalisations gravitaires (m)	64 385	64 385	64 385	64 385	64 385	**0,00%**
dont eaux usées	*45 458*	*45 797*	*45 950*	*45 950*	*45 950*	**0,00%**
dont unitaires	*18 927*	*18 588*	*18 435*	*18 435*	*18 435*	**0,00%**
dont pluvial	*46 063*	*46 402*	*46 555*	*46 555*	*46 555*	**0,00%**
Canalisations de refoulement (m)	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400	**0,00%**
Déversoirs d'orage	25	25	25	25	25	**0,00%**

ST HILAIRE	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution A/A-1
Longueur totale du réseau (m)	**7 834**	**8 284**	**8 284**	**8 380**	**8 380**	**0,00%**
Canalisations gravitaires (m)	6 293	6 743	6 743	6 839	6 839	**0,00%**
dont eaux usées	*6 293*	*6 743*	*6 743*	*6 839*	*6 839*	**0,00%**
dont unitaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0,00%**
dont pluvial	*1 140*	*1 140*	*1 140*	*1 140*	*1 140*	**0,00%**
Canalisations de refoulement (m)	1 541	1 541	1 541	1 541	1 541	**0,00%**
Déversoirs d'orage	0	0	0	0	0	**0,00%**

Au cours de l'année 2011, les conclusions des études de schémas directeurs ont permis de recaler les linéaires existants, durant ces périodes, des variations observées sont donc essentiellement dues à l'affinage des plans et des données. Pour les années suivantes, les travaux de mise en séparatif de réseaux des communes du Passage et de St Hilaire sont à l'origine des variations observées.

La zone de La Roubiague, elle, possède 300 m de réseaux séparatifs pour 5 branchements. Aucun travaux d'extension du réseau n'a été mené en 2018.

1.4 Les volumes traités

✦ Le Passage d'Agen

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution A/A-1
Assiette municipaux	**10 808**	**8 834**	**7 999**	**7 839**	**13 057**	**10 321**	**12 509**	**21,20%**
Assiette particuliers	**391 809**	**538 377**	**495 479**	**425 198**	**477 940**	**425 121**	**440 150**	**3,54%**
dont domestiques	*292 090*	*450 607*	*400 616*	*314 821*	*394 687*	*354 940*	*362 168*	**2,04%**
dont industriels	*99 719*	*87 770*	*94 863*	*110 377*	*83 253*	*70 181*	*77 982*	**11,12%**
Assiette réception d'effluents	**59 616**	**78 423**	**116 919**	**89 606**	**78 364**	**89 440**	**100 074**	**11,89%**
Assiette totale	**462 233**	**625 634**	**620 397**	**522 643**	**569 361**	**524 882**	**552 733**	**5,31%**

Les réceptions d'effluents correspondent aux volumes d'eaux usées en provenance d'autres collectivités avec lesquelles la commune du Passage a signé une convention de déversement. Ces eaux usées arrivent, via le poste de refoulement de « La Justice » depuis la commune d'Estillac. Elles représentent environ 20% des apports à la STEP de Bouziguet et le poste de la Justice est très sensible aux phénomènes pluvieux.

✦ St Hilaire de Lusignan

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution A/A-1
Assiette municipaux	/	/	/	/	/	**1 918**	**20 927**	**21 979**	/
Assiette particuliers	**16 103**	**18 921**	**17 485**	**14 993**	**8 715**	**16 152**			**5,03%**
Assiette totale	**16 103**	**18 921**	**17 485**	**14 993**	**8 715**	**18 070**	**20 927**	**21 979**	**5,03%**

A noter que certains usagers, non raccordés au réseau d'eau potable se voient facturer un forfait assainissement de 100 m^3 sans lien direct avec la quantité réelle d'eau usée déversée, c'est pourquoi il est actuellement difficile de connaître les volumes réellement rejetés dans les diverses branches de réseaux de la commune. Cette situation pourra être améliorée par la déclaration des puits et l'installation des compteurs sur ces ressources alternatives comme le prévoit la règlementation.

1.5 Conformité des STEP

✦ STEP de Bouziguet au Passage d'Agen

Les charges hydrauliques arrivant en entrée de station d'épuration ont légèrement diminué et restent en dessous de la capacité nominale de la station.

	2014		2015		2016		2017		2018	
Mois	**Volume mensuel traité en m³**	**Pluviométrie en mm**	**Volume mensuel traité en m³**	**Pluviométrie en mm**	**Volume mensuel traité en m³**	**Pluviométrie en mm**	**Volume mensuel traité en m³**	**Pluviométrie en mm**	**Volume mensuel traité en m³**	**Pluviométrie en mm**
Janvier	71943	142	42509	49,5	84716	166	46694	36	66006	136
Février	72078	110	37559	96,5	55142	90	50163	68	48468	66
Mars	75810	81	54671	56	60272	71	61965	101	64631	113
Avril	67018	71	44857	65	64011	96	46052	34	56163	64
Mai	48101	56	46457	26	54869	89	55912	120	48653	36
Juin	39155	27	46958	45	57843	76	48921	51	54558	106
Juillet	44574	90	43295	10	47224	12	40491	27	40673	99
Août	40643	64	52714	112	42285	11	36445	15	43423	28
Septembre	38758	25	54081	109	48348	42	49183	63	41537	2
Octobre	37439	20	48219	52	47203	37	44528	26	48819	58
Novembre	47796	111	46610	59	53800	101	46818	29	52367	
Décembre	37196	55	46312	8	43969	8	63422	106	56677	76
TOTAL	**620511**	**852**	**564242**	**688**	**659682**	**799**	**590594**	**676**	**621975**	**784**

Les volumes reçus à la station en 2018 s'élèvent à 621 9754 m³, le débit moyen journalier était de 1 704 m³/j.

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des eaux entrantes et sortantes de la STEP ainsi que les rendements de celle-ci.

	2018			
	Concentration moyenne reçue (mg/l)	**Concentration moyenne sortie STEP (mg/l)**	**Rendement**	**Norme de rejet moyen/24h (mg/l)**
DCO	**460,6**	**58,1**	**87,4%**	125
DBO_5	**209,8**	**10,1**	**95,2%**	25
MES	**141,4**	**20,8**	**85,3%**	35
NTK	**53,2**	**21,3**	**60,0%**	-
Pt	**5,4**	**2,0**	**62,3%**	-

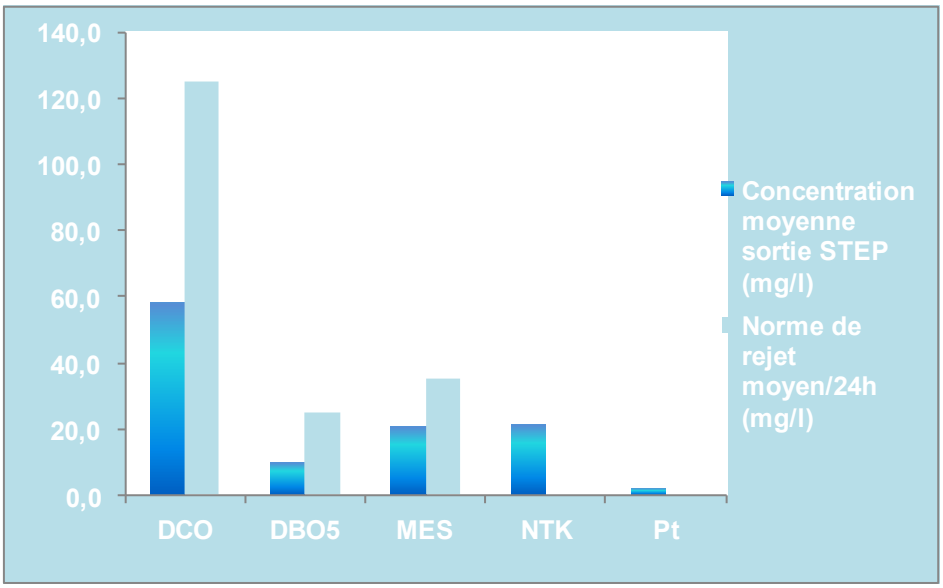

Le taux de conformité des rejets est de 84.6 % pour l'année 2018 (8 bilans NC sur 52 réalisés).

✦ **STEP de Saint Hilaire de Lusignan bourg**

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des eaux entrantes et sortantes de la STEP ainsi que les rendements de celle-ci.

	2017			
	Concentration moyenne reçue (mg/l)	Concentration moyenne sortie STEP (mg/l)	Rendement	Norme de rejet moyen/24h (mg/l)
DCO	**1 165,5**	**33,0**	**97,2%**	125
DBO_5	**300,0**	**3,4**	**98,9%**	25
MES	**275,0**	**7,5**	**97,3%**	35
NTK	**82,5**	**4,5**	**94,5%**	-

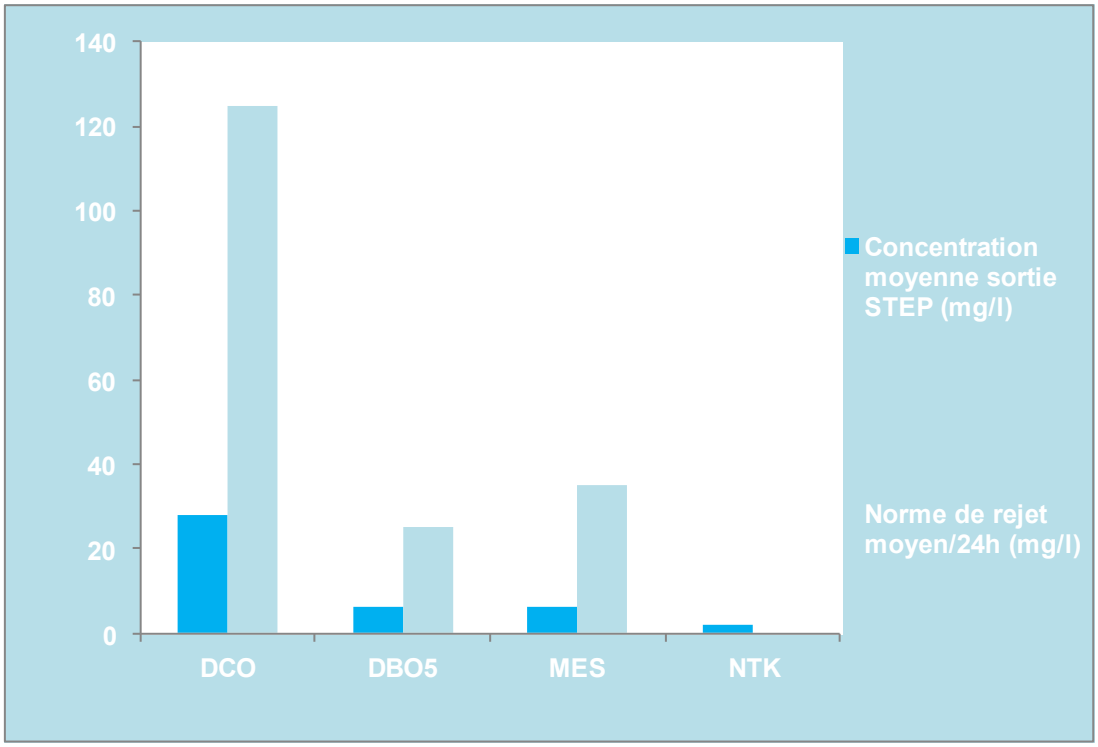

Le taux de conformité des rejets est de 100 % pour l'année 2018.

✦ **STEP de Saint Hilaire de Lusignan Cardonnet**

Le tableau suivant reprend les principales caractéristiques des eaux entrantes et sortantes de la STEP ainsi que les rendements de celle-ci.

	2017			
	Concentration moyenne reçue (mg/l)	Concentration moyenne sortie STEP (mg/l)	Rendement	Norme de rejet moyen/24h (mg/l)
DCO	**261,0**	**28,0**	**89,3%**	125
DBO_5	**110,0**	**2,2**	**98,0%**	25
MES	**58,0**	**10,0**	**82,8%**	35
NTK	**53,0**	**1,4**	**97,4%**	-

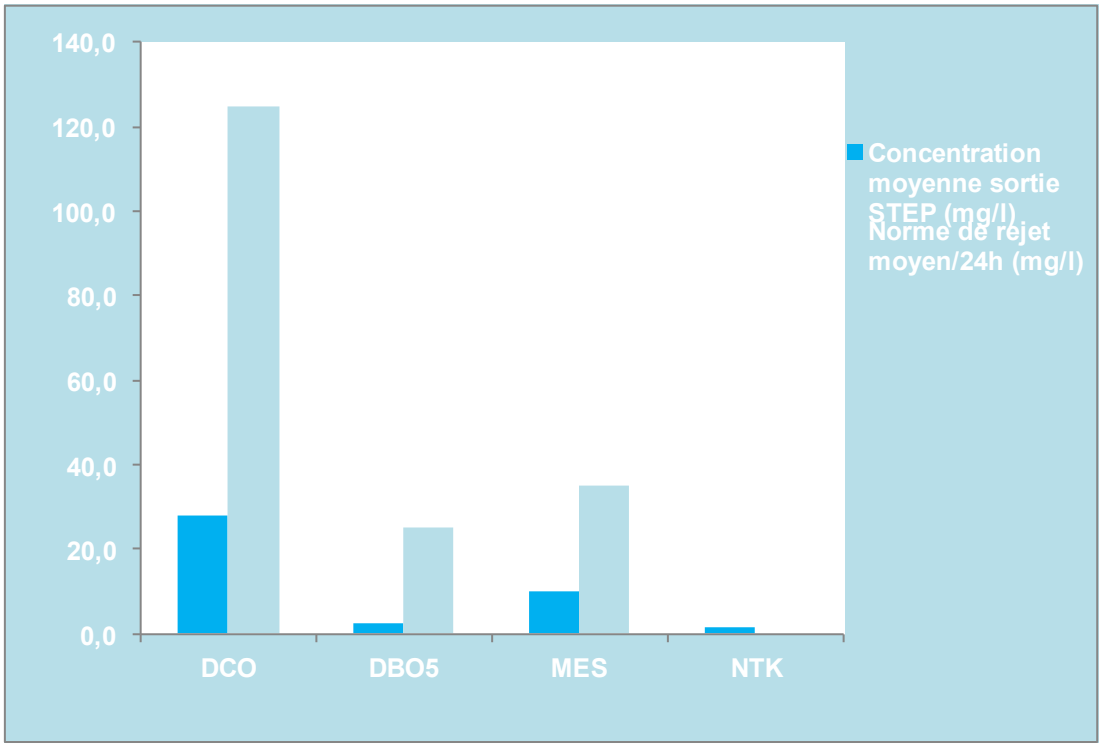

Le taux de conformité des rejets est de 100 % pour l'année 2018.

1.6 Les boues et autres sous produits

Depuis 2010, suite à l'attribution du marché de traitement des boues à la société SEDE, 100 % des boues issues des stations d'épurations du Passage d'Agen et de St Hilaire de Lusignan sont évacuées vers la plateforme de compostage de Durance, en filière conforme à la réglementation en vigueur.

Les boues issues de la STEP de St Hilaire sont transportées jusqu'à l'unité de déshydratation de Bouziguet où elles sont déshydratées de manière indépendante de celles de la commune du Passage.

Les tableaux ci-après reprennent les quantités de boues et de sous-produits (graisses, sables…) produits sur la STEP de Bouziguet et sur la STEP de St Hilaire de Lusignan.

Le Passage d'Agen					
Mois	**Production de boues en tonnes 2014**	**Production de boues en tonnes 2015**	**Production de boues en tonnes 2016**	**Production de boues en tonnes 2017**	**Production de boues en tonnes 2018**
Janvier	92,32	86,84	82,6	30,52	44,88
Février	98,04	52,74	55,62	73,58	36,42
Mars	109	169,74	42,58	53,78	61,8
Avril	76,66	0	83,8	35,14	77,64
Mai	93,32	34,52	61,1	59,44	75,44
Juin	37,64	16	63,08	15,38	25,86
Juillet	105,96	46,64	51,34	68,22	72,36
Août	64,28	61,06	42,6	19,3	35,18
Septembre	32,66	96,42	89,82	60,32	21,34
Octobre	114,28	35,96	59,46	61,94	0
Novembre	88,52	87,9	39,98	66,02	45,07
Décembre	83,58	38,86	0	48,12	0
Total	**996,26**	**726,68**	**671,98**	**591,76**	**495,99**

Le Passage d'Agen	2014	2015	2016	2017	2018
Graisses en T/an	31,5	24	25	29	9
Refus de dégrillage T/an	16	27	19	9,5	9,22
Sables T/an	20,5	27	26	17	11,5

St Hilaire de Lusignan					
Mois	Production de boues en tonnes 2014	Production de boues en tonnes 2015	Production de boues en tonnes 2016	Production de boues en tonnes 2017	Production de boues en tonnes 2018
Janvier	0	0	0	10,62	0
Février	8,86	0	0	0	0
Mars	0	10,2	2,44	5,16	6,34
Avril	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	3,36	4,88
Juin	0	0	3,6	0	7,4
Juillet	0	0	0	3,96	0
Août	0	0	0	0	2,12
Septembre	0	0	0	4,04	0
Octobre	0	0	4,06	0	0
Novembre	0	0	0	0	0
Décembre	0	4,56	0	5,18	0
Total	**8,86**	**14,76**	**10,1**	**32,32**	**20,74**

St Hilaire de Lusignan	2014	2015	2016	2017	2018
Graisses en T/an	15,5	20	18	11	9
Refus de dégrillage T/an	4	2	0	3	0,5
Sables T/an	12,5	24	5	8	6

1.7 Bilan énergétique

LE PASSAGE D'AGEN		ST HILAIRE DE LUSIGNAN		LAYRAC - LA ROUBIAGUE	
Energie Consommée KWh	422229	Energie Consommée KWh	37705	Energie Consommée KWh	646
Collecte		Collecte		Traitement STEP	646
SR08 Ronsard	3441	PR Péage	1943		
SR09 Glaïeuls	459	PR Ball Trap	3046		
SR10 Bleuets	977	PR Lamothe	860		
SR12 F Mistral	2575	PR La Gare	610		
SR13 Tucom	148	PR Lasserre	307		
SR15 Monbusc	352				
SR16 Rue des Fleurs	5836				
SR19 Castagnots	1074				
PR21 Route du Pont de Barroy	1943				
SR Le Treil	127				
SR Candeboue	3940				
PR Duruy	1043				
Traitement STEP Bouziguet	422229	Traitement STEP Bourg	27967		
		Traitement STEP Cardonnet	9738		

CHAPITRE 2 : ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Pour l'année 2018

2.1.1 Vérification des branchements d'assainissement

Les vérifications B.A.C. (Branchement Assainissement Conforme) effectuées sont des contrôles de conformité des branchements à l'occasion de ventes de biens, ou suite à des travaux de mise en séparatif.

Au total en 2018, l'agent enquêteur, également chargé du SPANC, a effectué 302 enquêtes (152 au titre des contrôles 2 ans après travaux – 150 au titre des contrôles avant ventes des biens), le pourcentage de non-conformité décelé dans le périmètre d'étude est de 28 %.

Les propriétaires des immeubles classés non-conformes ont été destinataires d'un courrier leur demandant de bien vouloir faire les travaux de mise en conformité sous 1 an.

2.1.2 Exploitation

L'équipe en 2018 s'est chargée de l'exploitation des quatre stations d'épuration de son territoire, de l'entretien des ouvrages sur le réseau : postes de refoulement essentiellement. La majeure partie des travaux effectués sur les réseaux ont été des renouvellements de branchements ou de portions de réseaux suite à des casses et la création de nouvelles boîtes de raccordement.

Le tableau ci-après mentionne les divers types d'interventions effectuées sur les réseaux :

Dénomination	nombre
Création de nouveaux branchements	10
Réparation de branchements	4
Réparation de casses sur réseaux	0
Remise à la côte de tampons de regards	4
Réparation de regards	1
Déplacement de réseau	0

2.1.3 Travaux d'extension et de renouvellement de réseau

En 2018, il n'y a pas eu de renouvellement ni d'extension de réseau sur le territoire géré en Régie, seuls les travaux de renouvellement de la STEP ont suivi leur cours.
Les travaux de mise en séparatif Rue de l'Eglise à St Hilaire de Lusignan se préparent sur la fin 2018 pour se poursuivre et se terminer en 2019.

2.2.2 Les orientations pour 2019

Pour 2019, les travaux entrepris par le service assainissement seront dictés par le programme validé suite aux conclusions des schémas directeurs de 2011 et 2013. Par contre les modes de gestions étant modifiés au 1ier janvier 2019, les travaux cités ci-après

correspondent au nouveau territoire en régie (systèmes d'assainissement <2000 EH), les travaux du nouveau territoire en délégation, notamment pour la commune du Passage d'Agen figurent dans le rapport dédié au service délégué.
Les travaux programmés en 2019 sont donc les suivants pour les systèmes d'assainissement <2000 EH, tels que définis aux schémas directeurs d'assainissement communautaires :

Commune	Prestation
Aubiac	Poursuite de l'étude de la mise aux normes de la STEP
Caudecoste	Extension Beaujardin
Laplume	Modification de la ligne de refoulement Sud
	Adaptation de la STEP
Sainte Colombe en Bruilhois	Extension de réseau à Goulard
Layrac	Assainissement du bourg de Goulens
St Hilaire	Mise en place d'un collectif Lusignan Grand
Sérignac	Adaptation de la STEP
Saint Pierre de Clairac	Extension de réseau à Pouget

CHAPITRE 3 : L'ECONOMIE DU SERVICE

3.1 Evolutions des composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle au nombre de m^3 d'eau consommé. Quelques usagers se voient facturer un forfait, ces derniers n'étant pas raccordés au réseau d'eau potable ou utilisant un puits pour l'alimentation de l'habitation.

Le prix de l'assainissement est révisé une fois par an au 1ier janvier, par application du prix fixé par la délibération prise chaque année au mois de décembre.

Un tarif progressif est consenti aux gros consommateurs.

Note : la gestion étant en régie, il n'existe pas de part délégataire comme pour Agen

	Tarif au 1ier janvier 2018	
	€ H.T.	€ T.T.C.
A - Part Communautaire		
- Abonnement annuel	30	33,00
- Redevance (€/m3)		
particuliers	1,509	1,6599
gros consommateurs :		
de 0 à 2 000 m3	0,8203	0,9023
de 2001 à 10 000 m3	1,2362	1,3598
> à 10 000 m3	1,6563	1,8219
B - Taxes et redevances		
- Redev pour modernisation des réseaux	0,2500	0,2750

3.2 La facture

**pour la consommation type de 120 m^3/an sur les communes du Passage d'Agen et de St Hilaire de Lusignan*

Facture de 120 m³	01/01/2017		01/01/2018		ECART
	€/m³	Montant en €	€/m³	Montant en €	%
ASSAINISSEMENT					
Abonnement annuel		30,00		30,00	0,00
Consommation (part CAA)	1,5090	181,08	1,5090	181,08	0,00
SOUS TOTAL HT		**211,08**		**211,08**	**0,00**
ORGANISMES PUBLICS					
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,245	29,40	0,250	29,99	2,00
SOUS TOTAL HT		**29,40**		**29,99**	2,00
TOTAL HT	**1,7540**	**240,48**	**1,7589**	**241,07**	**0,24**
TVA 10%		24,05		24,11	**0,25**
TOTAL TTC		**264,53**		**265,18**	**0,24**

En 2018, les recettes correspondantes à l'assainissement collectif des usagers du Passage d'Agen et de St Hilaire de Lusignan se sont élevées pour la l'Agglomération à 874 902 € HT pour les redevances et 137 456 € HT pour les abonnements, soit un total de 1 012 358 € HT.

3.3 Autres indicateurs financiers

3.3.1 Les recettes autres que la facture d'assainissement

	Compte administratif au 31 décembre 2017	% par rapport au total des recettes	Compte administratif au 31 décembre 2018	% par rapport au total des recettes
FONCTIONNEMENT :				
Ventes de produits fabriqués, prestations de service (redevance modernisation des réseaux, PFB/PFAC…)	213 875	31,58%	307 285	22,94%
Prime d'épuration	0	0,00%	16 977	1,27%
Autres produits exceptionnels	0	0,00%	1 949	0,15%
INVESTISSEMENT :				
Réserves Diverses	221 626	32,73%	421 963	31,50%
Amortissement des immobilisations	238 290	35,19%	247 194	18,45%
Subvention Agence de l'Eau pour travaux	3 350	0,49%	344 320	25,70%
Dotations, Fonds divers	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	**677 141**	**100,00%**	**1 339 688**	**100,00%**

3.3.2 La dette et son évolution

Dette en capital pour le Passage d'Agen et St Hilaire de Lusignan :

	répartition de la dette au 1/01/2018	répartition de la dette au 1/01/2019	Ecart
Crédit Foncier de France	883 333 €	816 667 €	-66 666 €
Crédit Agricole	15 019 €	12 665 €	-2 354 €
Caisse d'Epargne		1 450 000 €	1 450 000 €
TOTAL par commune	898 353 €	2 279 332 €	1 380 979 €

Le capital global de la dette a nettement augmenté en 2018 du fait de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne fin 2017. De fait, la capacité de désendettement se dégrade mais reste très raisonnable égale à 3,4 ans.

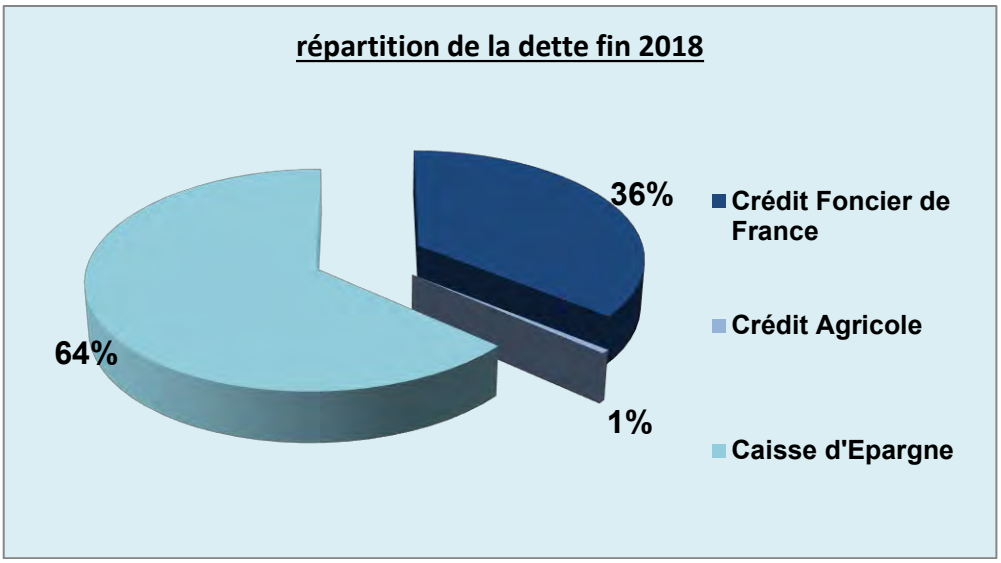

3.3.3 Les travaux et autres dépenses

Les dépenses réalisées en 2018, pour les travaux sont les suivantes :

Commune	Désignation des travaux	Dépenses HT
LE PASSAGE	DIVERSES POMPES	4 025,94 €
	DIVERS PETITS TRAVAUX	17 993,94 €
	TVX REHAB BOUZIGUET	2 114 937,40 €
	TRV BRANCHEMENTS	30 869,74 €
ST HILAIRE	MISE EN SEPARATIF RUE DE L'EGLISE	1 145,54 €
	TOTAL DEPENSES	**2 168 972,56 €**

Pour 2019, les travaux de renouvellement et mise en séparatif seront menés selon le programme de renouvellement validé en juillet 2012 à la suite des conclusions du schéma directeur, modifié en juillet 2013.

CHAPITRE 4 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Gestion financière et patrimoniale

4.1.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Les investissements actuels sont essentiellement consacrés à la mise en séparatif des rues encore équipées de réseaux unitaires et à quelques extensions de réseau.

Le renouvellement strict est donc relativement limité, il se fait au grès des chantiers voirie de l'année en fonction de l'état constaté des réseaux laissés en place.

	Le Passage/St Hilaire
Taux de renouvellement	1188/5/76069= **0,31 %**
Tendance par rapport à l'année précédente	

4.1.2 Durée d'extinction de la dette

	Le Passage/St Hilaire
Encours de dette au 31/12/2018	2 278 931 €
Epargne brute annuelle	665 000 €
Durée d'extinction de la dette	**3,4 ans**
Tendance par rapport à l'année précédente	

L'encours de dette global pour le service assainissement collectif de la régie était de 2 278 931 € au 31 décembre 2018 suite à un emprunt sur le budget fin en 2017.

4.1.3 Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur doit permettre d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement.

Arrêté du 2 décembre 2013 :

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :
+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;
+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;
+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »

La qualité des données disponibles en permanence sur les réseaux d'assainissement est aujourd'hui estimée à :

	Le Passage/St Hilaire
Nombre de points	40 points
Tendance par rapport à l'année précédente	

4.1.4 Nombre de points du réseau avec interventions fréquentes

Est recensé, ici, le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

	Le Passage
Nombre de points noirs	18
Indicateur	18 / 67.785 x 100 = **26,5**

4.1.5 Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

	Le Passage
Indicateur	**8,9%**
Tendance par rapport à l'année précédente	

Le taux des impayés a la même tendance qu'en 2017. Le travail de gestion des impayés se poursuit au fil du temps (La Trésorerie municipale sollicite un huissier à des fins de recouvrement).

4.2 Performances environnementales

4.2.1 Conformité de la collecte, des équipements des STEP et de la performance des ouvrage de traitement

Les données relatives à ces trois indicateurs doivent être fournies chaque année par les services d'état de la police des eaux. La valeur retenue pour les indicateurs peut normalement varier de 0 à 100 en fonction du niveau de conformité. Toutefois à l'heure actuelle, sans information supplémentaire sur les critères particuliers de jugement, les services de l'état classent simplement les équipements conformes (100) ou non-conformes (0)

Pour 2018, la police des eaux a fourni les données du tableau ci-dessous, en soulignant la non-conformité de la collecte, des équipements et des performances sur la commune du Passage.
En effet, les paramètres ont été classés non conforme car durant toute l'année, les travaux de réhabilitation de la step se sont poursuivis et des dépassements ont pu être constatés (une des deux files a été totalement supprimée en 2017).

	Le Passage	St Hilaire de Lusignan
Conformité de la collecte	100	100
Conformité des équipements de la STEP	100	100
Conformité de la performance des ouvrages de traitement	100	100

4.2.2 Le taux de boue évacuée de façon conforme

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

100 % des boues de la régie sont évacuées de manière conforme vers la plateforme de compostage de Durance.

4.2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

Sur tous les bilans (52 au Passage, 2 à St Hilaire bourg, 1 à St Hilaire Cardonnet, et 1 à la Roubiague à Layrac) 24 h effectués en 2018, 8bilans se sont révélés non conformes.
Cet indicateur est donc de 85 %.

4.2.4 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel

Arrêté du 2 mai 2007 :

Cet Indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les paragraphes A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.
Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- *Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…) Oui = 20 points, Non = 0*
- *Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) Oui = 10 points, Non = 0*
- *Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement Oui = 20 points, Non = 0*
- *Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes Oui = 30 points, Non = 0*
- *Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes Oui = 10 points, Non = 0*
- *Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur Oui = 10 points, Non = 0*

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

✦*Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total Oui = 10 points, Non = 0*

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

✦*Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage Oui = 10 points, Non = 0*

Cet indice est aujourd'hui évalué à **40** sur les communes du Passage d'Agen et St Hilaire de Lusignan.

4.3 Qualité du service à l'usager

4.3.1 Taux de desserte des réseaux de collecte

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

	Le Passage	St Hilaire
Indicateur	**90 %**	**80 %**

4.3.2 La gestion des réclamations

Les taux de réclamation pour chacune des communes sont fournis ci-après :

	Le Passage/St Hilaire
Indicateur	**0**
Tendance par rapport à l'année précédente	

4.3.3 Le taux de débordement des effluents chez l'usager

Ce taux est le nombre de demande d'indemnisation rapporté au millier d'habitants desservis.

Au cours de l'année 2018, les services gestionnaires n'ont reçu aucune demande d'indemnité pour un débordement d'égout, comme en 2017.

PARTIE 3
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

www.agglo-agen.fr

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU SPANC

Le SPANC de l'Agglomération d'Agen gère 31 communes de la Collectivité ; ce qui représente 6500 installations. Les visites de bon fonctionnement sont réalisées en prestation de service. Le SPANC réalise les visites suite aux travaux neufs.

➔ L'assainissement non collectif recouvre :

- ✓ L'ensemble des installations d'assainissement individuel ou encore appelé autonome composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.

- ✓ Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement (Boite de nuit, restaurants, etc.…).
- ✓ Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

1.1 Activité du service

1.1.1 Les contrôles de bon fonctionnement

1.1.1.1 Définition

Dans le cadre des missions obligatoire du SPANC, le contrôle de bon fonctionnement permet de vérifier le bon état et le bon fonctionnement des installations, de s'assurer qu'un entretien régulier est opéré par un professionnel agrée. Ce dernier doit délivrer un certificat de vidange précisant le lieu d'acheminement des boues afin d'avoir un meilleur suivi de ces dernières.

Le contrôle de bon fonctionnement est réalisé 1 fois tous les 6 ans : délibération passée en Janvier 2014.

1.1.1.2 les contrôles effectués en 2018

Année 2018	Nombre total d'installations	Nombre de visites de bon fonctionnement	Nombre de visites de contrôle de vente	Nombre de visites de réalisation de réhabilitation	Nombre de visites de réalisation de travaux neufs
Agen	217	1	5	3	0
Astaffort	291	2	3	5	0
Aubiac	241	0	2	4	2
Bajamont	333	14	3	2	4
Boé	177	132	3	1	0
Bon Encontre	364	0	11	3	6
Brax	124	111	3	1	0
Castelculier	87	0	3	1	1
Caudecoste	150	0	3	0	3
Colayrac St Cirq	285	420	10	5	1
Cuq	87	0	1	0	0
Estillac	203	1	6	2	1
Fals	126	0	5	0	3
Foulayronnes	385	0	4	4	3
Lafox	165	0	3	0	0
Laplume	298	1	3	3	1
Layrac	541	1	12	3	5
Le Passage	121	0	6	0	0
Marmont Pachas	43	0	2	2	1
Moirax	297	0	6	0	8
Pont du Casse	299	25	1	4	3
Roquefort	74	0	7	0	0
St Caprais de Lerm	180	0	0	3	2
Ste Colombe en Bruilhois	366	401	9	3	4
St Hilaire de lusignan	260	1	1	3	3
St Nicolas de la Balerme	63	0	2	0	1
St Pierre de Clairac	289	0	0	2	1
St Sixte	48	0	0	0	0
Sauvagnas	152	0	3	4	0
Sauveterre St Denis	156	0	0	1	0
Serignac sur Garonne	133	2	3	1	2

1.1.2 Les perspectives d'activité pour 2019

En 2019, le contrôle de bon fonctionnement périodique se poursuit.

1.2 L'économie du service

1.2.1 Évolution de la redevance au SPANC

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle (diagnostic initial, contrôle de conception, contrôle de bon fonctionnement). Le montant de chaque redevance a été fixé par une délibération de janvier 2014. Ces montants sont les suivants :

- 150 € pour le contrôle de conception, implantation et bonne exécution, payés 1 fois à la mise en place du dispositif,
- 84 € pour le contrôle de bon fonctionnement, 7 € payables tous les semestres via la facture d'eau, pour les 6 ans de service.

En 2018, les recettes correspondantes à l'assainissement non collectif des usagers de l'Agglomération d'Agen se sont élevées à 114 832 € HT pour les redevances et 15 000 € HT pour les contrôles de vente et contrôle de conception.

1.2.2 Les recettes autres que la redevance au service

L'Agence de l'Eau octroie des aides au fonctionnement du service à condition que les maîtres d'ouvrages pratiquent un prix minimum pour l'eau de 0,50 €/m^3 pour la partie "assainissement", qu'ils aient délimité les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, et qu'ils aient mis en place officiellement un SPANC.

Les recettes liées à cette aide pour 2018 s'élèvent à 49 843 €.

CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après fourni le taux de conformité des installations sur les 31 communes gérées par le SPANC de l'Agglomération d'Agen.

	Nombre d'installations conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	**Nombre total d'installations**	**Indicateur taux de conformité du parc**	Tendance par rapport à l'année précédente
Agen	61	217	28,11%	
Astaffort	237	291	81,44%	
Aubiac	191	241	79,25%	
Bajamont	256	333	76,88%	
Boé	55	177	31,07%	
Bon Encontre	172	364	47,25%	
Brax	95	124	76,61%	
Castelculier	27	87	31,03%	
Caudecoste	64	150	42,67%	
Colayrac St Cirq	86	285	30,18%	
Cuq	37	87	42,53%	
Estillac	166	203	81,77%	
Fals	102	126	80,95%	
Foulayronnes	291	385	75,58%	
Lafox	120	165	72,73%	
Laplume	214	298	71,81%	
Layrac	298	541	55,08%	
Le Passage	82	121	67,77%	
Marmont Pachas	24	43	55,81%	
Moirax	237	297	79,80%	
Pont du Casse	264	299	88,29%	
Roquefort	33	74	44,59%	
St Caprais de Lerm	133	180	73,89%	
Ste Colombe en Bruilhois	292	366	79,78%	
St Hilaire de Lusignan	193	260	74,23%	
St Nicolas de la Balerme	29	63	46,03%	
St Pierre de Clairac	126	289	43,60%	
St Sixte	24	48	50,00%	
Sauvagnas	51	152	33,55%	
Sauveterre St Denis	88	156	56,41%	
Serignac sur Garonne	54	133	40,60%	

ANNEXES

ANNEXE 1 : rapports annuels de l'ARS sur la qualité de l'eau potable

0007

Délégation départementale de Lot et Garonne

Pôle Santé Publique et Environnementale
Cellule eaux

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL
2018

Unité de Gestion et d'Exploitation :

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS DD47 108 boulevard Carnot-CS 30006 - 47031 AGEN Cedex
Tél : 05 53 98 83 50 - Mail : ars-dd47-pole-sante-pub-env@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution

3 - Situation administrative des captages

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2016 - 2017 - 2018

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

10 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :
Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau
Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau
Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : AGGLOMERATION AGEN

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
PRISE D'EAU DE LA CAPELETTE	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	AGEN		12/06/2013	19/01/2017	31/01/2017

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : AGGLOMERATION AGEN

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
PRISE D'EAU DE LA CAPELETTE	AGEN		31/01/2017	0,80	11162	8930	
Total : 1					**11162**	**8930**	**80,0 %**

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage
(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68	n/mL					29	0,00		4,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44	n/mL					29	0,00		2,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M	n/(100ml				0,00	29	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./	n/(100ml				0,00	29	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100ml		0,00			29	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100ml		0,00			29	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						29	0,00	0,03	1,00	
COULEUR (QUALITATIF)						29	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						29	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						29	0,00	0,03	1,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NF	NFU				2,00	28	0,00	0,03	0,40	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
PRÉLÈVEMENT SOUS ACRÉDITATIC						33	1,00	1,00	1,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	29	8,00	15,69	25,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					4	33,00	41,75	49,00	
CHLORURES	mg/L				250,00	11	13,00	15,73	22,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	29	231,00	313,76	368,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					4	5,40	6,20	6,60	
POTASSIUM	mg/L					4	1,20	1,53	2,00	
SODIUM	mg/L				200,00	4	8,60	9,88	12,00	
SULFATES	mg/L				250,00	11	13,00	19,00	27,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1				1,00	2,00	4	2,00	2,50	4,00	1 valeur(s) hors norme
PH	unité pH			6,50	9,00	29	7,30	7,93	8,30	
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILL	unité pH					4	7,94	8,04	8,23	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					11	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					11	8,90	11,28	12,80	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					11	10,80	13,37	15,00	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	6	0,00	2,83	8,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	4	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	29	0,00	0,00	0,00	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			13	0,12	0,17	0,26	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			29	6,00	8,93	14,00	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			13	0,00	0,00	0,00	

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			6	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOI	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUE	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPY	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L				200,00	22	0,00	32,73	66,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			2	0,20	0,20	0,20	
ARSENIC	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,02	0,03	0,03	
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,00	0,01	0,01	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,03	0,11	
MERCURE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	11	0,70	0,98	1,60	
OXYGÈNE DISSOUS	mg/L					4	9,80	10,60	11,20	
OXYGÈNE DISSOUS % SATURATIOI	%					4	98,00	100,50	102,00	
PARAMETRES INVALIDES										
CHLORMÉQUAT CHLORURE (UTIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DOSE TOTALE INDICATIVE (UTILISE	mSv/a				0,10	4	0,00	0,00	0,00	

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,00	0,01	0,04	
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K	Bq/L					4	0,04	0,04	0,05	
ACTIVITÉ BÊTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					4	0,05	0,07	0,09	
ACTIVITÉ BÊTA GLOB. RÉSIDUELLE	Bq/L					4	0,00	0,01	0,05	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	4	0,00	8,38	33,50	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BOSCALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUTAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOLYLFLUANIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
BENFURACARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBARYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MANCOZÈBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTHOMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACÉTAMIPRID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLOBÉNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCYMIDONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIFÉNOX	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUFÉNOZIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIAMETHOXAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÊTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA+BETA+DELTA+GAMMA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH BÊTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH DELTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISODRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PARATHION ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PARATHION MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
VAMIDOTHION	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
MÉSOSULFURON-MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Code : 000042

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METCONAZOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROTHIOCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMÉFON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE COMBINÉ	mg(Cl2)/					24	0,01	0,04	0,06	
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/					29	0,00	0,23	0,66	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/					29	0,00	0,27	0,69	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORITE EN MG/L	mg/L				0,20	4	0,00	0,00	0,00	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			4	0,44	0,59	0,85	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			4	0,40	0,55	0,90	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			4	0,41	0,51	0,78	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCE	µg/L		100,00			4	1,30	1,65	2,50	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.
La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.
En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.
Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	30	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	33	
Nombre de prélèvements non conformes:	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2018 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**
Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
Regroupement par UDI Logique

000042	AGGLOMERATION AGEN - LE PASSA

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
TTP USINE DE LA CAPELETTE	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET**	08/11/2018	1	2

Nombre de dépassement des références de qualité : ***1***

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : *0*

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2016 - 2017 - 2018

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : USINE DE LA CAPELETTE	
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	35,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE	
2016	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	18,00
2017	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	16,00
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	18,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	52,00

Conformité générale sur les trois dernières années :	100,00 %
Nombre de Prélèvement total :	87

Délégation Départementale de
Lot et Garonne

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : AGGLOMERATION AGEN - LE PASSAGE

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux exigences sanitaires. Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux exigences sanitaires.L'eau s 'est avérée agressive sur un échantillon. Eau de bonne qu alité physico-chimique.

10 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

ANNEXE 2 : exemple de facture émise par la régie

Facture type 120 m^3 sur Le Passage d'Agen 1ier semestre 2017

	Facture 2017 pour 120 m^3	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5% et 10%	Montant T.T.C.
EAU POTABLE	Abonnement annuel	Forfait	1	30 €	30 €	1.65 €	31.65 €
	Eau potable	m^3	120	1.6044 €	192.53 €	10.59 €	203.12 €
	Redevance "Prélèvement"	m^3	120	0,0867 €	10,40 €	0,57 €	10.97 €
	Redevance "Pollution"	m^3	120	0,3213 €	38.56 €	2.12 €	40.68 €
	Sous-total Eau Potable				**271.49 €**	**14.93 €**	**286.42 €**
	Prix unitaire eau				**2.26 €**	**0.12 €**	**2.38 €**
ASSAINISSEMENT	Prime Fixe annuelle	Forfait	1	30 €	30 €	3.0 €	33.0 €
	Assainissement	m^3	120	1.5090 €	181.08 €	18.11 €	199.19 €
	Redevance " Modernisation des Réseaux"	m^3	120	0.245 €	29.40 €	2.94 €	32.34 €
	Sous-total Assainissement				**240.48 €**	**24.05 €**	**264.53 €**
	Prix unitaire assainissement				**2.00 €**	**0.20 €**	**2.20 €**
TOTAL FACTURE en €uros					**511.97 €**	**38.98 €**	**550.95 €**
PRIX AU M^3					**4.266 €**	**0.325 €**	**4.591 €**

Facture type 120 m^3 sur Le Passage d'Agen 1ier semestre 2018

	Facture 2018 pour 120 m^3	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5% et 10%	Montant T.T.C.
EAU POTABLE	Abonnement annuel	Forfait	1	30 €	30 €	1.65 €	31.65 €
	Eau potable	m^3	120	1.6044 €	192.53 €	10.59 €	203.12 €
	Redevance "Prélèvement"	m^3	120	0,091 €	10,92 €	0,60 €	11.52 €
	Redevance "Pollution"	m^3	120	0,33 €	39.60 €	2.18 €	41.78 €
	Redevance "Etiage" (SMEAG)	m^3	120	0.00383€	0.46 €	0.025 €	0.485 €
	Sous-total Eau Potable				**273.51 €**	**15.04 €**	**288.55 €**
	Prix unitaire eau				**2.28 €**	**0.12 €**	**2.40 €**
ASSAINISSEMENT	Prime Fixe annuelle	Forfait	1	30 €	30 €	3 €	33 €
	Assainissement	m^3	120	1.509 €	181.08 €	18.11 €	199.19 €
	Redevance " Modernisation des Réseaux"	m^3	120	0.25 €	30.00 €	3.00 €	33.00 €
	Sous-total Assainissement				**241.08 €**	**24.11 €**	**265.19 €**
	Prix unitaire assainissement				**2.01 €**	**0.20 €**	**2.21 €**
TOTAL FACTURE en €uros					**514.59 €**	**39.15 €**	**553.74 €**
PRIX AU M^3					**4.288 €**	**0.326 €**	**4.614 €**

ANNEXE 3 : Etats de la dette, extraits des Comptes Administratifs des budgets annexes

Etat de la dette du budget AEP Régies au 31/12/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**763 333,37**					**88 333,32**	**7 462,61**	**0,00**	**847,29**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		528 333,37					43 333,32	7 462,61	0,00	847,29
0039309	N	0,00	A-1	408 333,37	12,12	F	Taux fixe à 1.66 %	1,460	33 333,32	7 124,17	0,00	847,29
330992	N	0,00	A-1	120 000,00	12,00	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.59	0,270	10 000,00	338,44	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		225 000,00					25 000,00	0,00	0,00	0,00
01012011	N	0,00	A-1	225 000,00	8,00	V	(Eonia(Postfixé) + 0.09)-Floor -0.09 sur Eonia(Postfixé)	0,000	25 000,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		763 333,37					88 333,32	7 482,61	0,00	847,29

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Etat de la dette du budget Assainissement Régies au 31/12/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**2 278 831,18**					**119 421,41**	**24 677,82**	**0,00**	**2 618,31**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		828 931,18					69 421,41	14 898,66	0,00	2 467,16
0039307	N	0,00	A-1	816 666,63	12,07	F	Taux fixe à 1.66 %	1,380	66 666,68	14 248,33	0,00	2 334,75
21817282	N	0,00	A-1	12 264,55	3,75	F	Taux fixe à 4.33 %	3,390	2 754,73	650,33	0,00	132,40
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (5)		0,00		1 450 000,00					50 000,00	9 678,96	0,00	51,15
A3317160	N	0,00	A-1	1 450 000,00	14,49	F	Taux fixe à 1.27 %	1,250	50 000,00	9 445,63	0,00	51,15
A3317160-Tirage EUR03M	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(Euribor 03 M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,510	0,00	233,33	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		2 278 831,18					118 421,41	24 577,82	0,00	2 518,31

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ANNEXE 4 : note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

Redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.

Aides Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AEAG)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Lebaigue

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ANNEXE 5 : Glossaire

AC	Assainissement Collectif
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé (ex DDASS)
DBO5	Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
EqH	Equivalent Habitant
MES	Matières En Suspension
MS	Matière Sèche
NH4	ammonium
NO2	nitrite
NO3	nitrate
NTK	azote kjeldhal
PI	Poteaux Incendie
PRE	Participation Raccordement à l'Egout
PFB	Participation Forfaitaire de Branchement
PT	phosphore total
STEP	Station d'épuration des eaux usées

Contact : Direction de l'Eau, des Transports et Contrôle des Services Délégués
Service Eau et Assainissement
8 rue André Chénier – BP 90045
47 916 AGEN Cedex 9

Tel : 05 53 69 48 54
Fax : 05 53 69 47 44